

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 23 mars 2018

3^{ème} Commission

N° CP-2018-3-3-1

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

Service Juridique (DAJD)

**CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART SUR
L'AUTOROUTE A36 SUITE A RETABLISSEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention entre le Département et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art rétablissant des routes départementales traversées par l'autoroute A36 lors de sa création.

De nombreux ouvrages d'art ont été construits dans le Haut-Rhin afin de rétablir les routes départementales interceptées, lors de la création de l'autoroute A36, et ont fait l'objet de procès-verbaux de remise de rétablissement de voie de communication, qui précisent notamment la répartition des charges d'entretien de chacun des ouvrages d'art (passages inférieurs et supérieurs).

Ces procès-verbaux ont été signés le 20 février 1978 entre la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et le Département pour rétablir les Chemins Départementaux CD 14 bis, CD 466, CD 25, CD 325, CD 19, CD 326, CD 324 et CD 32, renommés depuis respectivement RD 14 bis, RD 26, RD 25, RD 32 V, RD 19, RD 32 VI, RD 32 IV et RD 32. En outre, un procès-verbal a été signé entre APRR et l'Etat afin de rétablir la Route Nationale 466, transférée depuis au Département et classée à présent RD 83.

Ainsi, à la demande d'APRR qui sollicite le regroupement de ces procès-verbaux en une convention globale tout en maintenant les principes de gestion existants, la convention jointe au présent rapport, définit les conditions techniques, financières et administratives relatives aux rétablissements des routes départementales haut-rhinoises interceptées lors de la création de l'autoroute A36.

Au vu de ce qui précède, je vous propose par conséquent, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur l'autoroute A36 suite à rétablissement de voirie ;

- m'autoriser à signer cette convention avec APRR, et le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT